

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an **deux mille vingt** et le **vingt-six** du mois **d'octobre** à **17 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 octobre 2020.**

Date d'affichage : **22 octobre 2020.**

Etaient présents : Mme Martine GRECO - Mme France LAJOIE-GUIEU - M. Francis
GRAÖ - M. Henri COSENZA - M. Jean-Claude TORMO - M. Eric SAUVAIRE - M. Jean-
Claude CUISINIER – M. Eric DUPUIS – MM. Francis GRAÖ –

Était absent : M. Philippe NOVAK

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA

DELIBERATION N° 2020/42 Pour : 10 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE PAIES INFORMATISEES DU
CENTRE DE GESTION 04**

Le maire expose à l'assemblée délibérante que le centre de gestion de la fonction publique
Territoriale des alpes de hautes Provence, dans le cadre de l'article 25 de la loi n° 84-53 du
26 janvier 1984, moyennant une participation financière, peut fournir à la collectivité la
paie des agents, ainsi que tous les imprimés correspondants.

Compte-tenu du temps passé par la secrétaire à confectionner les paies, cela représenterait
une économie non négligeable.

L'assemblée délibérante,

Vu l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relatif à l'adhésion à des services facultatifs organisés par le centre de gestion,

Où l'exposé du Maire,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée

Après avoir délibéré,

Décide d'adhérer au service intercommunal de paies informatisées proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Hautes Provence ;

Décide de verser un droit d'adhésion s'élevant à 10 euros par agent ;

S'engage à payer un forfait annuel de 105 euros par agents révisable chaque année.

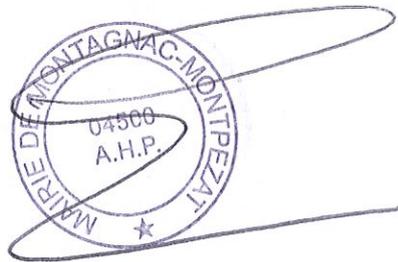
Autorise le Maire à signer la convention qui figure en annexe

Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget 2020 et aux budgets suivants.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
François GRECO



Acte rendu exécutoire :

Par son affichage du _____ au _____

Et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence